

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 JANVIER 2026

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : BAGARD - DONDIN

MM. les Conseillers Municipaux : LALLEMAND – HUMBERT – GROSJEAN – MEONI – NUSS – RUHLMANN - SENE

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : ANTOINE à FONTAINE – WEBER à SENE

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : DEVAUX - SIMON

Etai(en)t absent(e)(s) : BAUDINET

Denis LALLEMAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE RENDU DU 15/12/2025

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Arabelle ANTOINE-ODEM, Notaire à LUDRES – 95 rue des Mazurots, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AD 154 – 09 rue Charles Fisson pour une superficie totale de 03 a 79 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Philippe RICHARD, Notaire à NEUVILLER-SUR-MOSELLE – 37 Grande Rue, concernant un immeuble sis sur la commune cadastré :

AD 217 – 02 rue Sous les Vignes pour une superficie totale de 02 a 61 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION CONTRACTUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le mouvement du personnel périscolaire et les effectifs pour les centres aérés ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de **50 h 00** mensuelles, catégorie C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2026

REMBOURSEMENT CONSOMMATION ÉLECTRIQUE SAS PFR ENERGIE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de construction d'une usine de méthanisation réalisés par la SAS PFR ENERGIE.

Afin de faciliter les premiers travaux, la SAS PFR ENERGIE a demandé fin octobre 2025 à la Commune, la possibilité d'utiliser le raccordement électrique des vestiaires du Stade de football.

Le compteur a été relevé par nos soins et une consommation de 1 552 kWh a été constatée.

Le Maire propose un remboursement comme suit :

Consommation : 1 552 kwh x 0.1316 € HT = 204.24 € HT soit 245.09 € TTC
Accise sur électricité : 1 552 kwh x 0.029980 € HT = 46.53 € HT soit 55.84 € TTC
TOTAL TTC à recouvrer : 300.93 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Maire à établir un titre de recette au nom de la SAS PFR ENERGIE de XEUILLEY d'un montant de 300.93 €

APPARTEMENTS SÉNIORS : REMISE GRACIEUSE D'UN LOYER

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en location des appartements communaux dans la résidence séniors du Lion d'Or.

Mme BISILLIAT-DONNET Emma, personne à mobilité réduite, a emménagé dans l'appartement n° 104 courant juin 2024 au 1^{er} étage desservi par des escaliers.

Deux plateformes élévatrices ont été installées mais assez tardivement ce qui a eu pour conséquence une gêne importante à la locataire à sortir de son appartement.

Afin de tempérer la famille, la gratuité du loyer de novembre 2024 a été accordée.

Le Maire propose d'entériner cette gratuité par une décision du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE la proposition du Maire à savoir la gratuité du loyer de novembre 2024 au profit de Mme BISILLIAT-DONNET Emma pour un montant de **560.00 €**

PRÉCISE que les crédits seront ouverts au budget primitif 2026 comme suit :

Compte 752 « revenus des immeubles » : 560.00 €

Compte 6577 « remises gracieuses » : 560.00 €

AUTORISE le Maire à émettre les écritures correspondantes

TRAVAUX FUTUR PÉRISCOLAIRE : AVENANTS

Le Maire rappelle les travaux du futur périscolaire en cours et passe la parole à Bertrand BAGARD, adjoint en charge des travaux.

Ce dernier propose à l'assemblée 3 devis pour des travaux supplémentaires :

1. VOSGES CHARPENTES : fourniture et pose d'un pare vapeur (*avenant n° 2 - Lot 3*)

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

1 321.32 € H.T. soit **1 585.58 € TTC**

Le nouveau montant du marché s'élève à :

34 589.01 € H.T. soit **41 506.81 € TTC**

2. C.R.B.M : ventilation du vide-sanitaire (*avenant n° 2 – Lot 2*)

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

5 977.50 € H.T. soit **7 173.00 € TTC**

Le nouveau montant du marché s'élève à :

240 340.26 € HT soit **288 408.31 € TTC**

3. **BAUM TP** : pose d'une cuve en béton de récupération EP 5000 litres (*avenant n° 1 – Lot 1*)

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à :

5 530.00 € H.T. soit **6 636.00 € TTC**

Le nouveau montant du marché s'élève à :

96 660.00 € H.T. soit **115 992.00 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE les devis tels qu'ils sont présentés

AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants et à les notifier aux entreprises

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL : mandat accordé au CDG 54

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial fonctionnaires) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 2 agents.

Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 6 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité :

- Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
- L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
- La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.

Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

RESTAURATION COLLECTIVE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Depuis 2012, différentes structures (communes ou associations) du territoire, se sont regroupées sous forme d'un groupement de commandes, avec l'appui technique de la CCMM, pour leur marché de restauration collective, dans un objectif d'amélioration de la qualité en introduisant d'avantage de produits bio et locaux, et d'économie d'échelle grâce à un tarif avantageux par le volume de repas achetés.

Les différents groupements de commande ont été mis en place successivement depuis 2012, dans le but de procéder à une consultation des entreprises et à une sélection collective d'un prestataire commun de restauration scolaire.

Depuis 2012, la Communauté de Communes Moselle et Madon accompagne techniquement les communes et associations gestionnaires de cantines, dans la passation d'un marché de restauration collective coordonnée par un groupement de commandes. Cette démarche a permis aux communes et associations du territoire, de bénéficier d'une prestation de qualité privilégiant les produits bio et locaux, et de tarifs négociés collectivement.

La CCMM apporte son appui en ingénierie, son soutien pour créer et coordonner le groupement de commande (dont elle ne fait pas partie), pour rédiger la convention et les pièces du marché, puis pour mettre en place des outils de suivi de la prestation (commission « menus », analyse de la composition des menus, contrôle de la qualité des produits...).

Le dernier contrat avec le prestataire « API restauration » conclu en 2022 arrivant à échéance en août 2026 (reconductible chaque année jusqu'à la fin des vacances scolaires), un nouvel appel d'offre sera lancé dans le cadre d'un nouveau groupement de commandes.

Cette opportunité a d'autant plus de sens que la loi dite « EGAlim 2 » du 18 octobre 2021 qui vise à favoriser l'accès de tous à une alimentation plus saine, sûre et durable, est désormais entrée en application. Cette loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique et privée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de consultation groupée pour les repas servis dans les restaurants scolaires (et centre aéré, le cas échéant) pour un montant plafond de **4 euros hors taxe par repas** soit 42 400 euros pour le montant maximal de commandes à l'année,

APPROUVE le lancement d'une consultation dans le cadre d'une convention de groupement de commandes dont la CCMM assure le rôle de mandataire extérieur, et la commune de MESSEIN désignée coordonnateur du groupement,

AUTORISE M. le maire à signer la convention de groupement de commandes prévue à l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique,

S'ENGAGE à signer le marché avec le prestataire retenu par le groupement de commande de manière définitive, si ce dernier est conforme à ses besoins définis préalablement,

AUTORISE M. le maire à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente.

TARIFS PÉRISCOLAIRE : mise à jour du tableau

Suite aux nouvelles directives de la CAF54, le Maire propose de modifier le tableau des tarifs périscolaire en supprimant la phrase « si régime général » dans la case CAF à déduire.

En effet, tous les régimes son désormais confondus (CAF, MSA...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VALIDE le tableau tel qu'il est présenté et joint à la présente délibération

TRAVAUX PATRIMONIAUX DANS FORÊT COMMUNALE année 2026

Le Maire présente aux membres du conseil municipal un programme de travaux sylvicoles pour cette année 2026 concernant les parcelles 1, 5 et 15.

Le montant estimé de ces travaux est estimé par l'ONF à 9 100 € HT.

Il précise que ce programme a déjà été reporté.

Mais au vu des travaux d'investissement en cours et les futurs projets sur notre Commune, le Maire propose de reporter à nouveau ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

REPORTE le programme de travaux sylvicoles tel qu'il est présenté par l'ONF

CHARGE le Maire de prévenir les services de l'ONF



Fin du conseil à 19 h 20
Le secrétaire de séance,
Denis LALLEMAND

QUESTIONS DIVERSES

- Le kangoo à bout de souffle : un berlingo tout électrique est à la vente au garage Bellevue à Neuves-Maisons
- Marie MARCHAND PEULTIER a été reçue par le Maire au sujet des sonneries de cloches. Mme Marie MARCHAND PEULTIER a fait part des problèmes de santé de sa fille Rose. Cet élément nouveau ne modifie pas la position des élus présents
- Courrier pour camion à pizzas (Mr STUB-LUPCOURT) : demande pour un passage par semaine ☛ qu'il s'arrange avec Pizza Nostra déjà présent sur la Commune
- Assignation au TA par Mr MOINE
- Consignes pour les candidats aux élections municipales : réunion préparatoire le mardi 04 février à 18 h 15 et éventuellement lundi 09 février